
DECISION N° : 069.03.2023

OBJET : Consultation n°2023.04 – Réalisation d'un atlas de la biodiversité communale et de son plan d'actions pour la ville d'Osny
Marché public de services

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Considérant que la ville a lancé une consultation relative à la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale et de son plan d'actions,

Considérant qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante <http://www.achatpublic.com> le 19 janvier 2023, sur le BOAMP, avis n° 23-9128 publié le 19 janvier 2023,

Considérant que 5 offres ont été remises dans les délais pour la procédure relative à la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale et de son plan d'actions pour la ville d'Osny,

Considérant qu'au terme de cette consultation et au vu du rapport final d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer à la société SEGIC INGENIERIE.

DECIDE :

Article 1 :

De conclure et de signer avec la société SEGIC INGENIERIE sise 528 boulevard du Mercantour à Nice (02600)), représentée par Thibaut ARMANDO, un marché relatif à la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale et de son plan d'actions pour la ville d'Osny

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 28 490,00 € HT pour les prestations liées à la réalisation de l'atlas et de son plan d'action. Les prestations liées aux réunions et animations supplémentaires au forfait à la demande du pouvoir adjudicateur font l'objet d'un accord-cadre en application de l'article R.2162-4-2° du code de la commande publique, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000 € HT sur toute la durée du contrat.

Article 2 :

Le marché est conclu à compter de la date de notification jusqu'au parfait achèvement des prestations.

Article 3 :

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 et suivant de la commune.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **27 MARS 2023**
Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE